



CMAE



UA



PNUE

Distr. limitée
5 septembre 2024

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dixième session extraordinaire

Abidjan, 3–6 septembre 2024

Déclaration d'Abidjan sur les possibilités de rehausser les ambitions de l'Afrique en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse*

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 5 et 6 septembre 2024 à l'occasion de la dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Saluant la participation des Ministres chargés de l'agriculture ou de leurs représentant(e)s à cette dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les en remerciant,

Rappelant les résultats de la dix-neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 août 2023,

Préoccupés par le rythme alarmant de la dégradation des sols, qui touche, selon les estimations, 65 % des terres du continent africain et touche plus de 400 millions de personnes¹, et notant les graves conséquences pour les moyens de subsistance, la biodiversité, les ressources en eau et la stabilité économique,

Préoccupés également par le fait que, dans le monde entier et en particulier en Afrique, les sécheresses prolongées sont devenues de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves en raison de l'augmentation de la température planétaire et de la dégradation des sols, ce qui a des conséquences néfastes, notamment la perte des moyens de subsistance, l'insécurité hydrique, alimentaire et énergétique, les conflits et l'instabilité, ainsi que les déplacements internes forcés et les migrations,

Constatant que la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification sur le continent africain ont causé de graves problèmes ayant des conséquences délétères sur les économies et les moyens de subsistance des populations, la sécurité alimentaire et les écosystèmes, entraînant un recul des progrès réalisés vers l'éradication de la pauvreté et compromettant la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine,

Alarmés par les importantes pertes socio-économiques résultant de l'inaction, qui sapent la résilience sociale et écosystémique des pays africains tout en aggravant leur situation économique et leur endettement, les ressources destinées aux activités de développement étant détournées pour faire face aux urgences humanitaires,

Prenant acte des efforts en cours aux niveaux national, régional et mondial visant à promouvoir des pratiques de gestion durable des terres ainsi que du besoin urgent de ressources financières accrues, de partenariats solides et de politiques intégrées pour lutter contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse,

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ State of the Climate in Africa 2023, WMO-No. 1360, © World Meteorological Organization, 2024

Rappelant la décision 16/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur les financements innovants visant à maximiser les secteurs catalytiques de l'Afrique, qui indique que l'Afrique a besoin de 1 200 milliards de dollars² pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et qu'il est donc nécessaire d'adopter des approches innovantes qui débloquent des financements directs et indirects,

Rappelant la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique, adoptée lors de la réunion de haut niveau de la première Conférence africaine sur la sécheresse, qui s'est tenue à Windhoek du 15 au 19 août 2016, et rappelant la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui ont toutes deux préconisé l'élaboration d'un protocole contraignant sur la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale 70/206 relative à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-deuxième session,

Rappelant en outre les engagements pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres instruments internationaux pertinents, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et soulignant le fait qu'il est urgent de prendre des mesures ambitieuses et concertées pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres,

Notant avec une profonde inquiétude que la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, a connu, en Afrique tout particulièrement, des difficultés de financement et qu'il est donc urgent d'intensifier les efforts pour relever les défis posés par la sécheresse, la dégradation des sols et la désertification,

Prenant acte de la décision 3 adoptée à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification relative à la mise en œuvre de la Convention et à la neutralité en matière de dégradation des terres, qui invite les pays développés parties et les autres pays en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique à la mise en œuvre de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Se félicitant des résultats de la Conférence de haut niveau de la Commission de l'Union africaine sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kuning-Montréal qui s'est tenue à Addis-Abeba du 30 mai au 2 juin 2023, et saluant l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine pour la biodiversité 2023–2030, qui vise à guider la mise en œuvre du Cadre mondial de Kuning-Montréal en Afrique,

Ayant à l'esprit la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, et la vingt-neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Bakou (Azerbaïdjan) du 11 au 22 novembre 2024,

Se félicitant de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine en matière de changement climatique et de développement résilient (2022–2032), qui fournit un cadre global pour une action climatique coordonnée sur l'ensemble du continent,

Se félicitant également des initiatives régionales, notamment l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, le Mécanisme d'investissement de projets résilients aux changements climatiques, l'initiative Recherche sur le climat pour le développement en Afrique, le Guichet d'action climatique du Fonds africain de développement et le Plan d'action africain sur le carbone, en plus de l'initiative pour une approche cohérente de la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes lancée à la quatorzième réunion de la Convention sur la diversité biologique,

Conscients de l'imminence de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024,

²Rapport de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25881/amcenmin_rep2017.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Prenant note de la seizième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024,

Saluant l'appui continu apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux pays africains qui y ont droit dans les domaines de la dégradation des terres, de la sécheresse, de la désertification, de la biodiversité, des changements climatiques et de la pollution,

Saluant les efforts de collaboration du Groupe africain des négociateurs sur les changements climatique, du Groupe africain des négociateurs sur la lutte contre la désertification, du Groupe africain des négociateurs sur la biodiversité, du Groupe africain des négociateurs sur la pollution plastique et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement visant à répondre à la nécessité urgente de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer la sécheresse et les changements climatiques, de réduire l'appauvrissement de biodiversité et la pollution plastique pour une Afrique résiliente,

Réitérant la décision 18/1/8 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur la cohérence de l'approche de la lutte contre les changements climatiques, l'appauvrissement de biodiversité et la dégradation des terres et des écosystèmes, qui soulignait qu'il fallait renforcer les synergies au niveau international et entre les trois conventions environnementales de Rio (changement climatique, biodiversité et lutte contre la désertification) et appuyer et promouvoir cette initiative, le cas échéant et en tenant compte des circonstances nationales et institutionnelles,

Rappelant les décisions et engagements pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans lesquelles il est reconnu que les terres sont un dénominateur commun aux objectifs des trois conventions,

Soulignant que des efforts coordonnés entre les Conventions de Rio peuvent accroître le rapport coût-efficacité des activités aux échelons national et régional, libérer le potentiel de coordination sectorielle et interministérielle et catalyser la mobilisation des ressources,

Prenant acte de la Stratégie et du Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022–2032, de la stratégie de la Grande Muraille verte et du cadre décennal de mise en œuvre 2024–2034, du plan d'action pour l'économie circulaire 2024–2034 et du plan d'action pour la relance verte 2021–2027, de la stratégie sur la restauration des terres, et du programme d'action pour la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030,

Déterminés à rehausser les ambitions de l'Afrique en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'améliorer la résilience de nos populations et de nos écosystèmes, de promouvoir la sécurité notamment de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie pour promouvoir le développement socio-économique et l'éradication de la pauvreté grâce à des actions collaboratives,

Déclarons être déterminés à :

1. Réitérer notre appel en vue de la création d'un protocole juridiquement contraignant sur la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
2. Préconiser la création ou la consolidation de partenariats mondiaux et régionaux, y compris avec les États, les organisations internationales, la société civile, les universités, les populations locales et le secteur privé, par le truchement d'un appui financier et technique à l'Afrique, pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
3. Engager les États membres à consacrer davantage de ressources nationales à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, tout en renforçant la résilience des populations et des écosystèmes grâce à une gestion durable des terres ;
4. Exhorter les États membres à œuvrer en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 et les engager à faire une place à cet objectif dans les plans et politiques nationaux de développement ;
5. Engager les États membres, les communautés économiques régionales, l'Union africaine et les partenaires de développement à s'attaquer aux facteurs socioéconomiques de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment la pauvreté, le genre, la pression démographique et les systèmes fonciers inadéquats, par le biais d'approches de développement intégrées et inclusives ;

6. Promouvoir la coopération régionale et l'échange d'informations, de connaissances, de technologies, d'innovations et de meilleures pratiques entre les États membres afin d'améliorer l'efficacité des stratégies de gestion durable des terres et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
7. Continuer à renforcer les partenariats privés et publics et les mécanismes de financement innovants et établir des centres pour exploiter durablement le capital naturel et la valeur ajoutée et inverser la dégradation de l'environnement ;
8. Encourager les États membres à faire participer activement toutes les parties prenantes concernées, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales, dans la prise de décisions, la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des processus liés à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, ainsi que la remise en état des écosystèmes ;
9. Prier le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de mobiliser des ressources financières nouvelles, supplémentaires et suffisantes pour appuyer les États membres ;
10. Prie également le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de renforcer les capacités des États membres à accéder aux mécanismes financiers mondiaux, tels que le Fonds vert pour le climat, les Fonds d'investissement pour le climat, le Fonds d'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial, pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution, de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse afin d'atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ;
11. Demander au Mécanisme mondial et à ses partenaires financiers, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat de simplifier leurs procédures et leurs conditions d'accès pour les pays parties à un financement de qualité pour la mise en œuvre de la Convention ;
12. Demander aux institutions financières, notamment aux banques multilatérales de développement, de fournir des ressources financières nouvelles, supplémentaires et innovantes pour permettre aux États membres de répondre à leurs besoins en matière de restauration des écosystèmes et de résilience à la sécheresse ;
13. Demander à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres partenaires de développement, au secteur privé et à d'autres organisations concernées de fournir aux États membres un appui technique, financier et de renforcement des capacités pour lutter contre la sécheresse, améliorer la résilience des populations et des écosystèmes et assurer une gestion durable des terres ;
14. Demander à la Banque africaine de développement, à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence du Nouveau Partenariat pour le développement (NEPAD) de l'Afrique de l'Union africaine, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de soutenir les travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en particulier dans les domaines des changements climatiques, de la biodiversité, de la pollution, de la sécheresse, de la dégradation des sols, de la désertification et de la gouvernance environnementale ;
15. Prier les États membres d'appuyer davantage les initiatives africaines actuellement menées sur les marchés du carbone, telles que l'Initiative pour le marché du carbone en Afrique lancée lors de la vingt-septième Conférence des Parties, qui s'est tenue en Égypte en 2022, la Stratégie de l'Union africaine sur les marchés du carbone et le Programme d'appui au financement carbone en Afrique de la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, pour fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités afin d'améliorer les stratégies de réduction du carbone, qui jouent un rôle essentiel dans la défense de la position de l'Afrique sur les marchés du carbone et dans l'amélioration de l'accès à ces marchés ;
16. Demander à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à d'autres organisations régionales et mondiales de continuer à appuyer les initiatives régionales, telles que l'initiative Grande Muraille verte et le Plan d'action ouest-africain de lutte contre

la désertification, l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains et la Plateforme régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe, qui visent à restaurer les terres dégradées et à renforcer la résilience des écosystèmes, la séquestration du carbone par le boisement, le reboisement, la conservation des sols, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques ;

17. Réitérer l'engagement pris lors de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de sensibiliser à l'économie circulaire et d'encourager les États membres à rejoindre et à appuyer l'Alliance africaine pour l'économie circulaire afin d'exploiter les avantages de l'économie circulaire pour minimiser l'extraction des ressources, créer des emplois verts et sauvegarder la planète, conformément à l'ambition de l'Afrique de réduire la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse ;

18. Saluer le travail du Groupe de l'Afrique à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour continuer à renforcer les positions et la voix communes de l'Afrique dans les négociations de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris sur la nécessité d'élaborer un protocole sur le renforcement de la résilience à la sécheresse ;

19. Saluer le travail du Groupe de l'Afrique de négociateurs sur la pollution plastique et lui demander de continuer à renforcer la position commune de l'Afrique, en tenant compte des intérêts de tous les États d'Afrique, pour la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui doit se tenir à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 ;

20. Saluer le travail du Groupe de l'Afrique de négociateurs sur les changements climatiques et demander à ce dernier de continuer de renforcer la position commune de l'Afrique pour la vingt-neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Bakou, du 11 au 22 novembre 2024 ;

21. Saluer le travail du Groupe de l'Afrique de négociateurs sur la biodiversité et demander à ce dernier de continuer de renforcer la position commune de l'Afrique pour la seizième session de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 ;

22. Saluer le travail du Groupe de l'Afrique à Nairobi et demander à ce dernier de continuer de renforcer les positions communes de l'Afrique dans le cadre du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en liaison avec tous les organes compétents de l'Union africaine ;

23. Encourager tous les Ministres concernés des États d'Afrique à participer au débat ministériel de haut niveau de la Convention sur la diversité biologique à la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

24. Inviter les Groupes africains de négociateurs sur les changements climatiques, la lutte contre la désertification, la pollution plastique et la biodiversité à travailler de manière concertée pour développer des stratégies visant à lutter contre les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, la pollution plastique et l'appauvrissement de la biodiversité et présenter un rapport à ce sujet à la vingtième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;

25. Prendre note des résultats de la première Conférence internationale sur le boisement et le reboisement qui s'est tenue avec succès à Brazzaville du 2 au 5 juillet 2024 ;

26. Prendre note des résultats de la douzième Conférence sur le changement climatique et le développement en Afrique qui s'est tenue à Abidjan du 30 août au 2 septembre 2024 et renouveler notre appui à l'initiative Climat et développement en Afrique ;

27. Prendre note du rôle actif et de l'action des principaux groupes et parties prenantes, de la société civile et du secteur privé dans la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse et la protection de l'environnement du continent et demander qu'ils continuent de participer activement ;

28. Exprimer notre profonde gratitude à la Commission de l'Union africaine, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Banque africaine de développement, à l'Agence de développement de l'Union africaine et à d'autres partenaires et institutions de développement de l'appui qu'ils ne cessent d'apporter aux Groupes africains de négociateurs

sur la pollution plastique, les changements climatiques, la biodiversité et la lutte contre la désertification et demander à ces institutions qu'elles continuent d'apporter un appui en fournissant des ressources techniques et financières ;

29. Remercier le Président et le peuple de la République de Côte d'Ivoire de l'accueil chaleureux et de l'hospitalité dont ils ont fait montre en tant que pays hôte de cette dixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

30. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre le rapport de la dixième session extraordinaire, y compris la présente déclaration d'Abidjan sur les ambitions de l'Afrique en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que ses annexes, à la Commission de l'Union africaine pour suite à donner par les organes directeurs de l'Union africaine, ainsi qu'aux partenaires au développement et aux institutions des Nations Unies.
